

--o--

--o--

ARRETE MUNICIPAL de POLICE

portant réglementation de la circulation
sur le territoire de la Commune de HINDISHEIM

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM

Vu l'article R 225 du Code de la Route

Vu la loi no 66-407 du 18 juin 1966

Vu le décret no 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement
général sur la police de la circulation routière

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 juin 1978 et
8 mars 1979

CONSIDERANT que, compte tenu de l'accroissement continu du tra-
fic et plus spécialement de celui des poids-lourds, il de-
vient indispensable, dans l'intérêt de la sécurité de par-
faire la réglementation de la circulation dans la traversée
de la commune

a r r ê t e :

Article 1er - La vitesse de circulation dans l'aggloméra-
tion est limitée à

50 Km/h pour les voitures de tourisme

30 Km/h pour les poids lourds dont le poids total
en charge excède 3,5 tonnes

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront implantés
aux entrées de la commune.

Article 3 - Les organes de gendarmerie sont chargés de l'exé-
cution du présent arrêté qui entrera en vigueur avec effet
immédiat.

Ampliation à

- M.le Sous-Préfet
- Groupement de Gendarmerie
du Bas-Rhin
- Direction dép. de l'Équipement

Fait à HINDISHEIM, le 3 mai 1979.

Le Maire :



[Signature]
J.P. NOTHISEN.